

AVERTISSEMENT FIP OCEANIS 2017

En cas de publication du décret visé à l'article 74 II de la loi de finances pour 2018 (ci-après le « Décret »), la réduction fiscale d'un Fonds d'Investissement de Proximité « Outre-mer » dépendra du pourcentage d'investissement dans des PME d'Outre-mer.

➤ *Quel est l'incidence sur le **FIP Océanis 2017** (ci-après le « Fonds ») ?*

Le pourcentage d'investissement du Fonds est fixé à 70% minimum. Si le Décret est publié, la **réduction fiscale applicable** ne sera donc plus de 38% du montant souscrit comme indiqué dans le dépliant du Fonds ci-joint mais elle s'élèvera à **26,6%** soit 38% de 70%.

Nous vous rappelons que le Fonds comporte un risque de perte en capital et un blocage des avoirs pendant toute sa durée de vie